

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :20 avenue Centrale
Code Postal :63670
Ville :LE CENDRE
Précision :4 niveaux

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
Version initiale	26/02/2026	Edition initiale

À conserver même après destruction

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 2026-026/COMMUNE DE LE CENDRE
Date du repérage : 05/02/2026

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 20 avenue Centrale Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 4 niveaux, Lot numéro : NC Code postal, ville : 63670 LE CENDRE
Périmètre de repérage : Tel que défini sur les schémas de repérage
Fonction principale du bâtiment : Bureaux/Stockage
Date de construction : Avant 1949

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : COMMUNE DE LE CENDRE Adresse : 7 rue de la Mairie 63670 LE CENDRE
Le commanditaire	Nom et prénom : Services techniques Ville du CENDRE - M. PERRIN Ludovic Adresse : 4 rue de Gondole 63670 LE CENDRE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DUVERT julie	Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 23/12/2022 Échéance : 22/12/2029 N° de certification : 17-1086
Raison sociale de l'entreprise : AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIER (Numéro SIRET : 83805140700016) Adresse : 19 Rue Des Montagnards, 63122 CEYRAT Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 11121610304 - 31 décembre 2026				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 26/02/2026, remis au propriétaire le 26/02/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 27 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2, il a été repéré des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :

- **Faux plafonds (Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Placard 1; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Pièce 9)**

1.2 Liste B : Dans le cadre de la mission décrite à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles	Combles non visitables	Moyens d'accès insuffisants : sécurité non assurée
Ensemble du bien	Boisseaux/conduits cheminées non visitables	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive
Extérieur	Toiture/boisseaux/Mitres/Conduits non visitables	Hauteur trop importante/hors d'atteinte : moyen d'accès insuffisant

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

Généralité pour l'ensemble du bien : sont non-visitables, tous les éléments situés derrière les doublages et coffrages ainsi que tous les substrats et éléments situés sous un revêtement fixé ou collé (bardage bois, lambris, linoléum, dalles, parquet, carrelage, faïence, moquette collée, faux plafonds...)

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : MYESAYLAB

Adresse :..... 103 avenue Jacques Cartier - CS40392 44800 ST HERBLAIN

Numéro de l'accréditation Cofrac :...COGRAC IPAC/L0705/PCA AB1609 SIRET : 448 387 985

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Entrée	2ème étage - Placard 5
Rez de chaussée - Couloir	2ème étage - Pièce 10
Rez de chaussée - Pièce 1	2ème étage - Placard 3
Rez de chaussée - Pièce 2	2ème étage - Placard 4
Rez de chaussée - Placard 1	2ème étage - Pièce 11
Rez de chaussée - Pièce 3	2ème étage - Pièce 12
Rez de chaussée - Pièce 4	1er étage - Escalier
Rez de chaussée - Escalier	Sous-Sol - Entrée et Dégagement
1er étage - Dégagement	Sous-Sol - Cave 1
1er étage - Pièce 5	Sous-Sol - Cave 2
1er étage - Pièce 6	Sous-Sol - Cave 3
1er étage - Pièce 7	Sous-Sol - Cave 4
1er étage - Pièce 8	Sous-Sol - Cave 5
1er étage - Pièce 9	Sous-Sol - Cave 6
1er étage - Placard 2	Sous-Sol - Cave 7
2ème étage - Couloir	Sous-Sol - Cave 8

Localisation	Description
Rez de chaussée - Entrée	Sol : carrelage Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : toile de verre ou papier peint Plafond : boiseries et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 C : bois et peinture ou vernis Embrasure porte 1 A : bois et peinture ou vernis Embrasure porte 2 A : papier peint ou toile de verre Cimaise B, D : bois et peinture
Rez de chaussée - Couloir	Sol : carrelage Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 B : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 3 B : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 4 D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 5 D : bois et peinture ou vernis Cimaise B, D : bois et peinture
Rez de chaussée - Pièce 1	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 1 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 2 C : bois et peinture ou vernis

Localisation	Description
	Fenêtre et huisserie 3 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 4 C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre 1 B : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre 2 C : bois et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 1 B : bois et plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 2 C : bois et plâtre et peinture ou vernis Garde corps B, C : métal et peinture ou vernis Mur Soubassement A, B, C, D : bois et peinture ou vernis
Rez de chaussée - Pièce 2	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre 1 B : plâtre et peinture ou vernis Allège fenêtre 2 C : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 1 B : bois et plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 2 C : bois et plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord C : bois et peinture ou vernis Garde corps C : métal et peinture ou vernis Cimaie A, B, C, D : bois et peinture
Rez de chaussée - Placard 1	Sol : linoléum collé Murs B, C, D : plâtre ou ciment et peinture ou vernis Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis Embrasure porte B : bois et plâtre et peinture ou vernis
Rez de chaussée - Pièce 4	Sol : moquette collée Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 1 B : métal et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 2 D : métal et peinture ou vernis Allège fenêtre 1 B : toile de verre ou papier peint Allège fenêtre 2 D : bois et plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre D : plâtre et peinture ou vernis Garde corps D : métal et peinture ou vernis Mur Soubassement A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Cheminée C : pierres et papier peint
Rez de chaussée - Pièce 3	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D, E : plâtre ou ciment et peinture ou vernis Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D, E : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 E : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : métal et peinture ou vernis Allège fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre C : plâtre et ciment et peinture ou vernis Volet D : bois et peinture ou vernis
Rez de chaussée - Escalier	Marches/contres marches : pierre Murs B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : plâtre et peinture ou vernis Limon B, C, D : bois et peinture ou vernis Main courante E : métal et peinture ou vernis Garde corps E : métal et peinture ou vernis Cimaie B, C, D : bois et peinture

Localisation	Description
1er étage - Dégagement	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : toile de verre ou papier peint Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 B : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 B : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 3 C : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 4 D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 5 D : bois et peinture ou vernis Cimaise B, C, D : bois et peinture
1er étage - Pièce 5	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D, E : plâtre et peinture ou vernis Plafond : plâtre et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D, E : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 E : bois et peinture ou vernis Cheminée B : pierres et plâtre et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord C : bois et peinture ou vernis
1er étage - Pièce 6	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : plâtre et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie D : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre D : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre D : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord D : bois et peinture ou vernis Garde corps D : métal et peinture ou vernis Cimaise A, B, C, D : bois et peinture
1er étage - Pièce 7	Sol : linoléum collé Plafond : plâtre et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 D : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Garde corps C : métal et peinture ou vernis Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre
1er étage - Pièce 8	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : toile de verre ou papier peint Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 D : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 1 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 2 C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre 1 B : toile de verre ou papier peint Allège fenêtre 2 C : toile de verre ou papier peint Embrasure fenêtre 1 B : papier peint ou toile de verre Embrasure fenêtre 2 C : papier peint ou toile de verre Garde corps B, C : métal et peinture ou vernis Tablette/rebord B, C : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 3 A : bois et papier peint et peinture ou vernis

Localisation	Description
1er étage - Pièce 9	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : dalles de faux plafond Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : bois et peinture ou vernis Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord C : bois et peinture ou vernis Garde corps C : métal et peinture ou vernis
1er étage - Placard 2	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : plâtre et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis
1er étage - Escalier	Marches/contres marches : bois et peinture ou vernis Murs B, C, D : papier peint ou toile de verre Limon B, C, D : bois et peinture ou vernis Garde corps E : métal et peinture ou vernis Main courante E : métal et peinture ou vernis Plafond : voliges et peinture ou vernis Cimaise B, C, D : bois et peinture
2ème étage - Placard 5	Sol : plancher bois Murs B, C, D : plâtre ou ciment et peinture ou vernis Plafond : plâtre et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis
2ème étage - Couloir	Sol : plancher bois Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : plâtre et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 B : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 3 B : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 4 D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 5 D : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre C : toile de verre ou papier peint Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord C : bois et peinture ou vernis Garde corps C : métal et peinture ou vernis
2ème étage - Placard 3	Sol : plancher bois Murs A, B, C, D : plâtre ou ciment et peinture ou vernis Plafond : plâtre et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis
2ème étage - Placard 4	Sol : linoléum collé Murs A, B, C, D : plâtre ou ciment et peinture ou vernis Plafond : toile de verre ou papier peint Plinthes D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis
2ème étage - Pièce 11	Sol : plancher bois Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : toile de verre ou papier peint Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 1 B : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 2 C : bois et peinture ou vernis

Localisation	Description
	Allège fenêtre 1 B : toile de verre ou papier peint Allège fenêtre 2 C : toile de verre ou papier peint Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord B, C : bois et peinture ou vernis Garde corps B, c : métal et peinture ou vernis Cheminée C : pierres et céramique et plier peint
2ème étage - Pièce 12	Sol : plancher bois Murs A, B, C, D : papier peint ou toile de verre Plafond : toile de verre ou papier peint Plinthes A, B, C, D : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie A : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie C : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre C : toile de verre ou papier peint Embrasure fenêtre C : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord C : bois et peinture ou vernis Garde corps C : métal et peinture ou vernis
2ème étage - Pièce 10	Sol : linoléum collé Murs ABCDEFGHIJK : papier peint ou toile de verre Plafond : toile de verre ou papier peint Plinthes ABCDEFGHIJK : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 1 A : bois et peinture ou vernis Porte et huisserie 2 A : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 1 E : bois et peinture ou vernis Fenêtre et huisserie 2 K : bois et peinture ou vernis Allège fenêtre 1 E : faïence Allège fenêtre 2 K : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 1 E : plâtre et peinture ou vernis Embrasure fenêtre 2 K : plâtre et peinture ou vernis Tablette/rebord E, K : bois et peinture ou vernis Garde corps K : métal et peinture ou vernis Cheminée D : plâtre et peinture ou vernis Cheminée J : pierre et plâtre et peinture ou vernis
Sous-Sol - Entrée et Couloir	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Plafond : plancher bois sur solives
Sous-Sol - Cave 1	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Allège fenêtre : pierres/moellons et remplissage Plafond : plancher bois sur solives
Sous-Sol - Cave 2	Sol : béton Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Allège fenêtre : pierres/moellons et remplissage Plafond : plancher bois sur solives Voutain : briques
Sous-Sol - Cave 3	Sol : béton Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Allège fenêtre : pierres/moellons et remplissage Plafond : plancher bois sur solives Voutain : briques
Sous-Sol - Cave 4	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Allège fenêtre : pierres/moellons et remplissage Plafond : plancher bois sur solives
Sous-Sol - Cave 6	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Plafond : plancher bois sur solives

Localisation	Description
Sous-Sol - Cave 7	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Plafond : plancher bois sur solives Voutain : briques
Sous-Sol - Cave 8	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Plafond : plancher bois sur solives
Sous-Sol - Cave 5	Sol : terre battue Murs : pierres/moellons et remplissage, parpaings, ciment Plafond : plancher bois sur solives

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/02/2026

Heure d'arrivée : 09 h 30 Durée du repérage : 04 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. PERRIN Ludovic Services techniques Ville du CENDRE

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables		X	

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)
Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Placard 1; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Pièce 9	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> P001 <u>Réf. laboratoire:</u> AR-26-RB-005308-01 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Localisation sur croquis:</u> M001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation
Néant	-		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Placard 1; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Pièce 9	<p><u>Identifiant:</u> M001 <u>Réf. échantillon:</u> P001 <u>Réf. laboratoire:</u> AR-26-RB-005308-01 <u>Description:</u> Faux plafonds <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A <u>Localisation sur croquis:</u> M001</p>	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

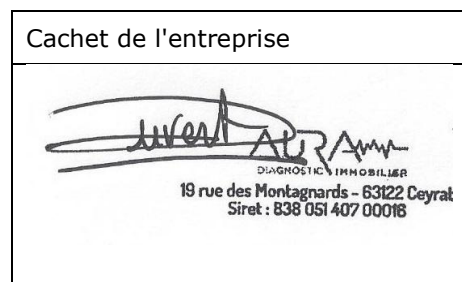
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Fait à **CEYRAT**, le **26/02/2026**

Par : DUVERT Julie



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2026-026/COMMUNE DE LE CENDRE

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

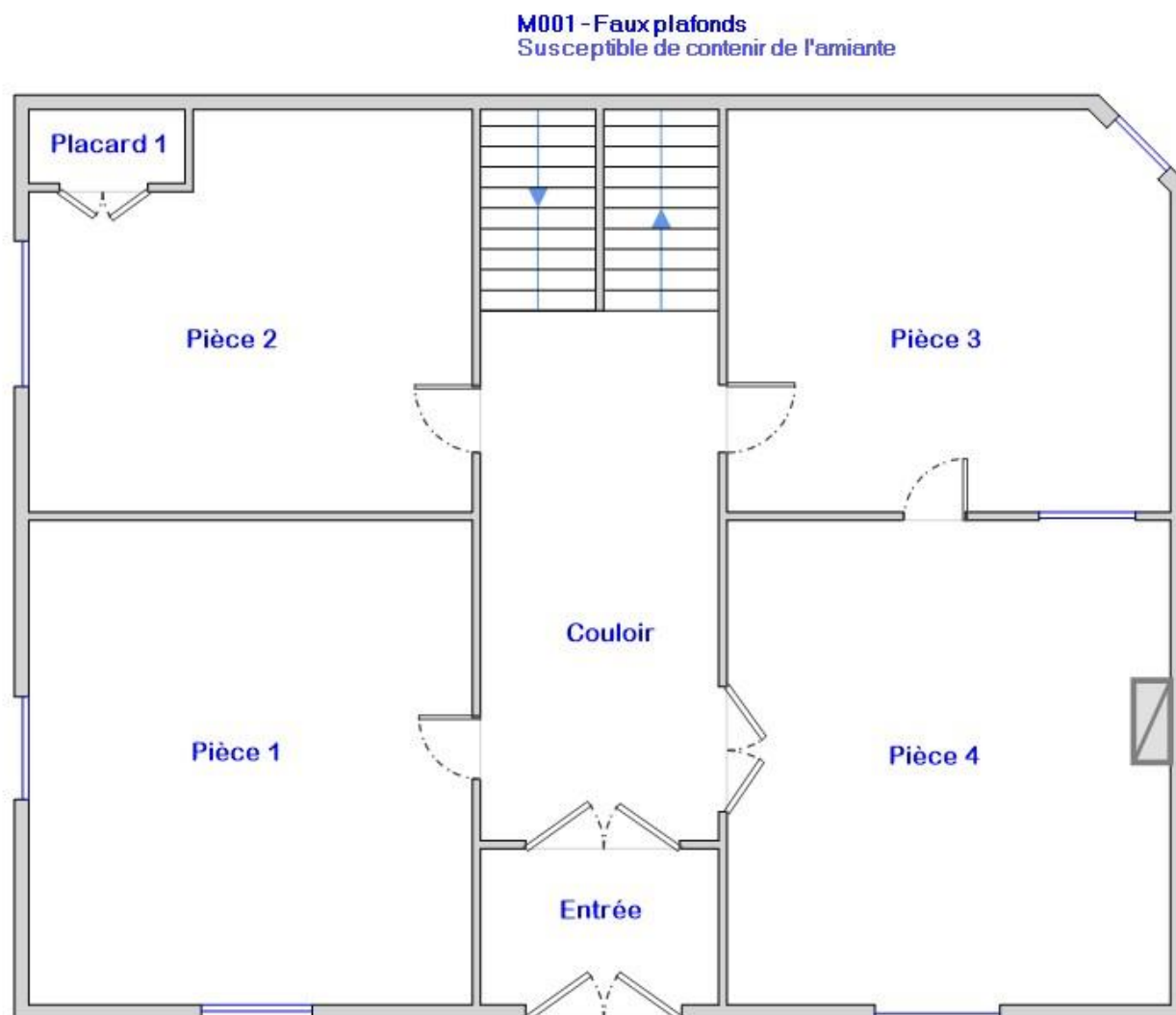
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

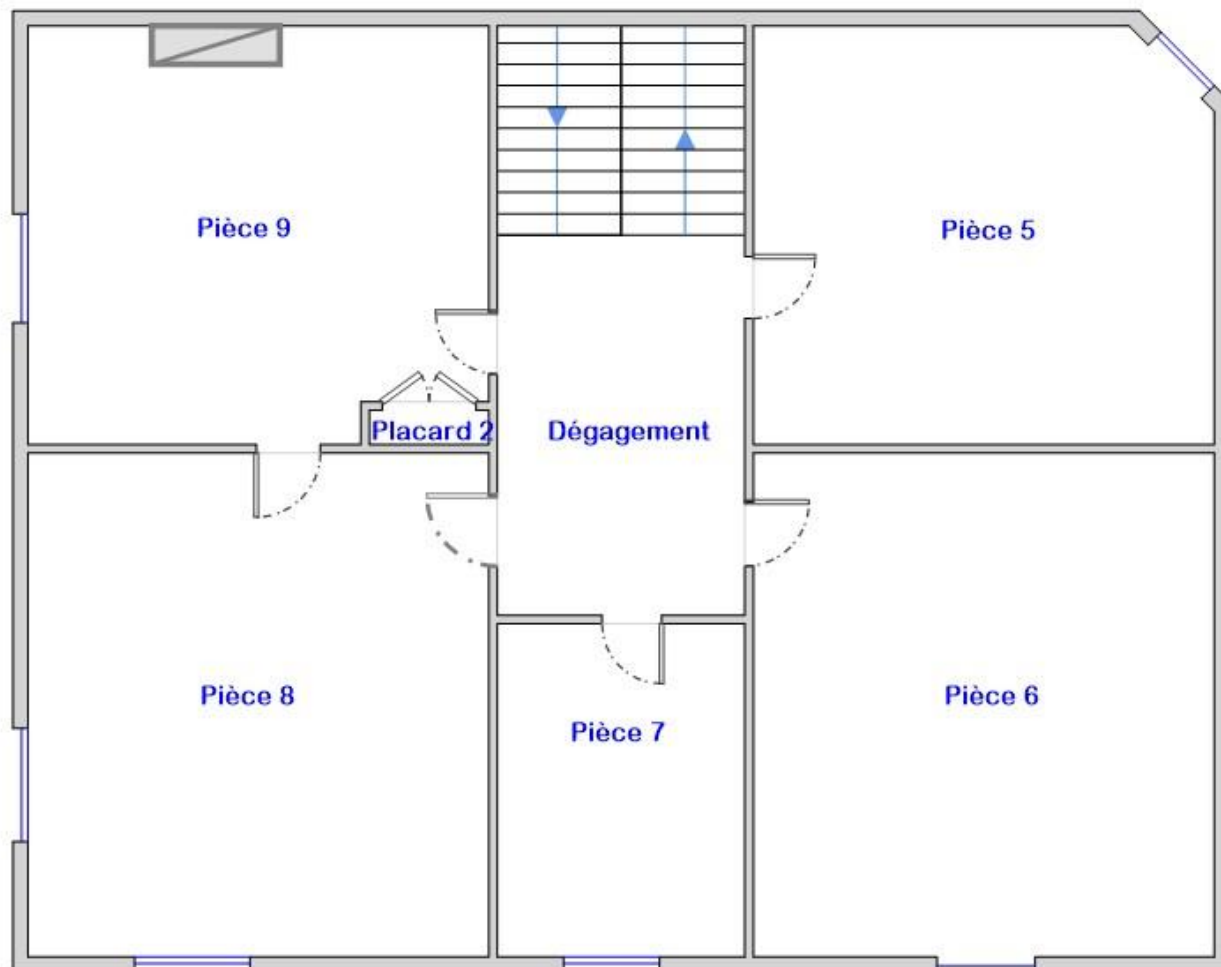
7.1 - Annexe - Schéma de repérage



----- Rez de chaussée -----

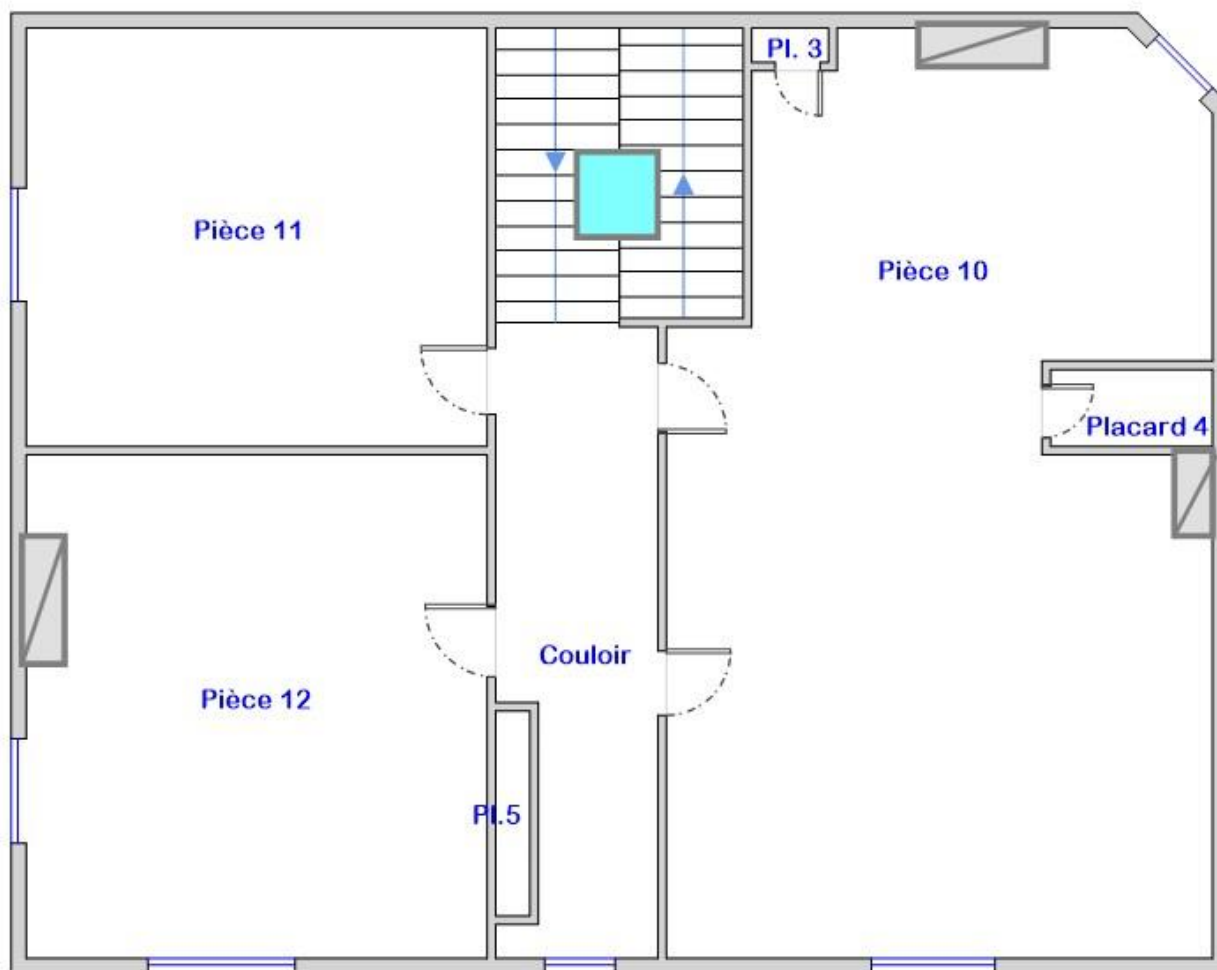
Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIER,
auteur : DUVERT Julie
Dossier n° 2026-026/COMMUNE DE LE CENDRE du 05/02/2026
Adresse du bien : 20 avenue Centrale 63670 LE CENDRE

M001 - Faux plafonds
Absence d'amiante



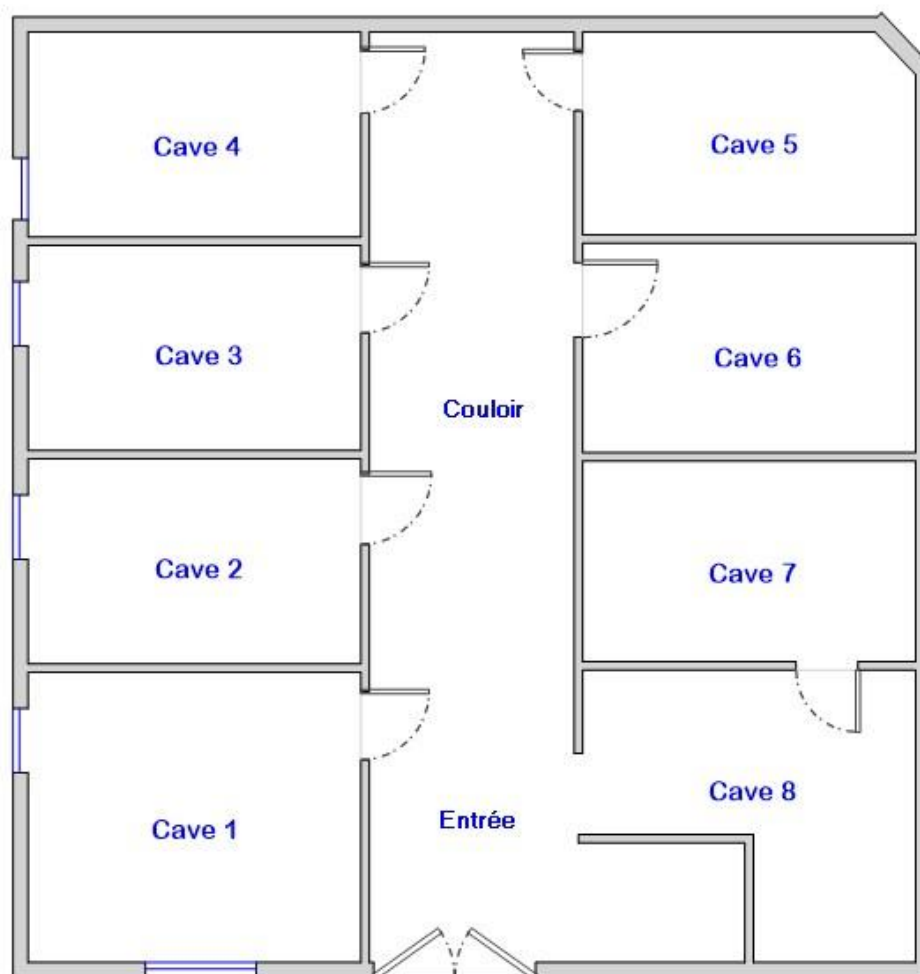
----- 1er étage -----

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIER,
auteur : DUVERT Julie
Dossier n° 2026-026/COMMUNE DE LE CENDRE du 05/02/2026
Adresse du bien : 20 avenue Centrale 63670 LE CENDRE



----- 2ème étage -----

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIER,
auteur : DUVERT Julie
Dossier n° 2026-026/COMMUNE DE LE CENDRE du 05/02/2026
Adresse du bien : 20 avenue Centrale 63670 LE CENDRE




----- Sous-Sol -----

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIER,
auteur : DUVERT Julie
Dossier n° 2026-026/COMMUNE DE LE CENDRE du 05/02/2026
Adresse du bien : 20 avenue Centrale 63670 LE CENDRE

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	Rez de chaussée - Couloir; Rez de chaussée - Pièce 1; Rez de chaussée - Pièce 2; Rez de chaussée - Placard 1; Rez de chaussée - Pièce 3; Rez de chaussée - Pièce 4; 1er étage - Pièce 9	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Faux plafonds	Faux plafonds Réf. laboratoire: AR-26-RB-005308-01 Commentaires Laboratoire: Fibres d'amiante non détectées Analyse à réaliser: Toutes les couches mélangées	

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification

substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.

acreditat pentru
ÎNCERCARE

SR EN ISO/IEC 17025:2018
CERTIFICAT DE ACREDITARE
LI 1229

WEBSHOP MYEASLAB
Julie DUVERT
 rue des Montagnards 19
 AURA DIAGNOSTIC
 83805140700016
 63122 Ceyrat

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-26-RB-005308-01

Date d'émission de rapport : 23/02/2026 8:36

Référence dossier Client: N° eShop : 2014507 - 2026-026/LE CENDRE
 Référence dossier N° : 26UV011636
 Référence laboratoire N° : 26RB005351

Reçu par MyEasyLab le : 16/02/2026 11:18
 Reçu par le laboratoire le : 18/02/2026
 Date d'analyse : 21/02/2026

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	Dalles de faux plafond - RDC couloir, pièces 1, 2, 3, 4, 9, Placard 1 - M001	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur fibreux de type faux-plafonds (beige)	MET / X2YQ	1 / 1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MET : Détermination Fibres d'amiante. Traitement par calcination et par attaque acide. Détection et identification par Microscopie Electronique à Transmission équipée d'un Analyseur en dispersion d'énergie des rayons X (META) réalisée à partir de la norme : NFX 43-050 : Juillet 2021, P-ME-SOP7663 Ed.1.2/08.05.2023.

Notes :

1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue roumaine et stockée en interne par le laboratoire. - 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches. - 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse. - 4 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante. - 5 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° LI 1229 et est disponible sur <https://www.remar.ro/> - 6 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client. - 7 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JORF n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10), J. Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8). - 8 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Validé et autorisé par :

Andra Enescu
Team Leader CRO007



La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai tels qu'ils ont été reçus au laboratoire. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Asbestos Testing Romania S.R.L.
 6 Preciziei Street, ground floor, 6th District
 062203 Bucarest, România

1/1
P-RS-FRM8220

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIE
19 RUE DES MONTAGNARDS
63122 CEYRAT FR

AGENT

EIRL BOYER LAURENT
20 AV JULIEN
63000 CLERMONT FERRAND
Tel : 0473933220
Fax : 0473341742
Email : AGENCE.LAURENTBOYER@AXA.FR
Portefeuille : 0063022144

Vos références :

Contrat n° 11121610304
Client n° 5019979704

AXA France IARD, atteste que :

**SARL AURA DIAGNOSTIC IMMOBILIE
19 RUE DES MONTAGNARDS
63122 CEYRAT**

Est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11121610304 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Liste des Diagnostics Couverts :

DiagnostiCS relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'habitation

DiagnostiCS relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) non soumis à obligation d'assurance :

- L'état des risques et pollution
- Etat des installations d'Assainissement non collectif
- Lutte contre la mэрule

DiagnostiCS accessoires au DDT :

Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Audit Energétique dans les maisons individuelles.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1D052620260107



1/2

A l'exclusion de toute une mission de maîtrise d'œuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,

- Toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,

- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2026** au **01/01/2027** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à CLERMONT FERRAND le 7 Janvier 2026
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2



Saint Rémy les chevreuse, le 16/12/2024

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DUVERT Julie

sous le numéro 17-1086

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

<input checked="" type="checkbox"/>	Termites Metropole	Prise d'effet : 23/12/2022	Validité : 22/12/2029
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
<input checked="" type="checkbox"/>	Electricite	Prise d'effet : 23/12/2022	Validité : 22/12/2029
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
<input checked="" type="checkbox"/>	Plomb Crep	Prise d'effet : 20/12/2022	Validité : 19/12/2029
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
<input checked="" type="checkbox"/>	GAZ	Prise d'effet : 20/12/2022	Validité : 19/12/2029
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
<input checked="" type="checkbox"/>	Audit Energetique	Prise d'effet : 11/12/2024	Validité : 22/12/2029
[Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique]			
<input checked="" type="checkbox"/>	DPE sans mention	Prise d'effet : 23/12/2022	Validité : 22/12/2029
[arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique]			



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Saint Rémy les chevreuse, le 16/12/2024

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

DUVERT Julie

sous le numéro 17-1086

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes

- | | | |
|-------------------------------------|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE avec mention | Prise d'effet : 23/12/2022 Validité : 22/12/2029 |
| | [arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique] | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante Sans Mention | Prise d'effet : 20/12/2022 Validité : 19/12/2029 |
| | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante Avec Mention | Prise d'effet : 20/12/2022 Validité : 19/12/2029 |
| | [Arrêté du 1 Juillet 2024 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique] | |



Accréditation
N° 4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le maintien des dates mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier
PRO 06



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
01 30 85 25 71 – www.abcidia-certification.fr
ENR20 V10 du 02 décembre 2021